



Municipalité de Clerval

579, 2e et 3e Rang
Clerval (Québec) J0Z 1R0
Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur: 819 783-4001

Courriel: clerval@mrcao.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL POUR LES ANNÉES
2022, 2023 ET 2024

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par Stéphanie Côté, directrice générale que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Clerval, pour la deuxième année du rôle triennal en vigueur pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 a été déposé à mon bureau, au 579, 2^e et 3^e rang, Clerval, le 13^{ème} jour d'octobre 2022 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions législatives applicables, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11, 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A CLERVAL

Ce 13^{ème} jour d'octobre 2022



Stéphanie Côté
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Côté, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2022-2023-2024, aux endroits prévus par la loi qui régit la municipalité, selon l'article 431 du Code Municipal du Québec.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 octobre 2022.



Stéphanie Côté
Directrice générale